



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-220915-1298

ARRETE N° ARR/2022/ST/393

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 -- huitième partie -- signalisation temporaire),
Considérant que « **Le défilé des Allumoirs** » organisé le samedi 1^{er} octobre 2022 par le **Centre Social des Trois Villes, l'AJTF et avec la participation de Atabak** va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 1^{er} octobre 2022 à partir de 19h15, la circulation des véhicules sera interdite durant le passage du cortège :

- **Départ** parvis Berthelot,
- Rue des trois Fermes,
- Rue Jules Watteuw,
- Rue des Ecoles,
- Rue Louis Braille,
- Rue de la Lionderie,
- **Arrivée** Maison du Foot.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les Services de Police de Hem qui régleront la circulation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Maire de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à ILEO, à l'AJTF de Hem et au Centre Social des Trois Villes de Hem.

Fait à HEM, le **16 Sep. 2022**

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

